PROVINCE DE LIEGE **COMMUNE DE JALHAY** **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

Arrêté de Police concernant et règlementant la circulation des véhicules à JALHAY, à l'occasion de l'écoute du brame du cerf organisée les 26 et 27 septembre et les 3, 4, 5, 10 et 11 octobre 2025

La Bourgmestre

Vu la demande de l'O.T.J.S. info@tourismejalhaysart.be en date du 03/08/2025;
Vu l'organisation de soirées d'écoute du brame les 26 et 27 septembre 2025 ainsi que les 03, 04, 05, 10 et 11 octobre 2025 initiée par l'O.T.J.S;
Considérant que le Bois de la Bourgeoise, traversé par le chemin vicinal n° 66 est peuplé d'une large population de cervidés et que ceux-ci sont en période de brame durant le début de l'automne ;
Vu le nombre de plus en plus importants de personnes venant écouter le brame de manière désordonnée le long de la route régionale 672 ;
Vu les emplacements d'écoute du brame organisés par la Division Nature et Forêt et la commune de Jalhay visant à canaliser le public et éviter l'incursion sauvage dans les bois;
Considérant que cette écoute nécessite une certaine discipline et discrétion dans l'approche des animaux;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du CDLD;
Vu les articles 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;
Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

ARRETE

Art. 1er: **Du 26 septembre 2025 jusqu'au 11 octobre 2025,** en raison du« brame du cerf» et pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes, les mesures de circulation suivantes seront prises sur la commune de Jalhay:

LIMITATION DE VITESSE:

° RR672, la vitesse des véhicules sera limitée à 70km/h aux endroits suivants :

- à Bolimpont, depuis la fin de l'agglomération en direction de Belle-Croix jusque 100m après le château Sagehomme.
- route de Belle-Croix, 150m de part et d'autre du carrefour avec la route des Fermes en Fagnes

FERMETURE DE VOIRIES (chemins communaux)

- Le chemin 66 sera fermé à toute circulation (véhicules, cavaliers, cyclistes et piétons) **excepté riverains et ayant-droits** (famille SAGEHOMME) depuis son intersection avec la RR672 jusqu'au Moulin de Dison. (signaux C3 + excepté riverains et ayants-droits)
- Le chemin n° 1 (parallèle à la RR672) sera mis à sens unique, sens autorisé de haut vers le bas en son tronçon compris entre le chemin n° 66 et la RR672. Il sera, de plus, fermé à toute circulation excepté riverains et ayants-droits. (signaux C1 et F19)
- **Werfat**: Le chemin n° 12 sera fermé à toute circulation **excepté riverains et ayant-droits** à partir du carrefour avec le chemin n° 14, avec une signalétique (signal C3)
- **Werfat**: fermeture du sentier au départ de la maison ROUAULT vers la Cabane des Scouts avec une signalétique (signal C3 et C19) « **interdiction piétons** ».
- **Herbiester**: le chemin N°13 sera fermé à toute circulation excepté riverains et ayant-droits, de 17hr00 à 06hr00, à partir du carrefour avec le chemin N° 14 (maison de Mr COUNET). Un rappel de cette interdiction sera fait à hauteur de la cabane des scouts avec une signalétique (C19) « **interdiction piétons»** entre 17hr00 et 06hr00.

- **RR 672 – Route de Belle-Croix**, fermeture pour les piétons (C19) du chemin forestier sis en façe de la "nouvelle route"jusqu'au croisement du chemin qui mène à la cabane des Nutons.
- **Pironcheneux :** fermé à toute circulation excepté riverains et ayants-droits à la barrière forestière
- **Pironcheneux** : panneau interdiction de stationnement 30 mètres de par t et d'autres de l'aire de brame.
- **Au dépôt de pierres au dessus de la Ferme Grosfils**: fermeture de l'accès aux piétons
- vers le chemin dit "L'autoroute" façe à la Nouvelle route. (GPS X 266042 – Y 137223).
- **Fermes en Fagnes**: fermeture de la route des fermes en Fagnes, à partir de la 2ème palisade d'observation jusqu'à l'orée du bois, avec une information de part et d'autres de la zone de fermeture, une signalétique (signal C19) "interdiction piétons" et une signalétique (signal C3) "interdiction tous véhicules"..

  Fermeture du sentier de la Sawe, depuis son intersection avec le chemin menant à la cabane des Nutons jusqu'à son intersection avec la route des fermes en Fagnes avec une signalétique (signal- C19) « **interdiction piétons** ».

  Fermeture du sentier piétons de la Sawe au départ du gué vers la cabane des Nutons.

  Fermeture du sentier piétons/VTT vers les Fermes en Fagnes (GPS X266616 – Y 136032).

  Fermeture du sentier piétons depuis le Gayetai vers les fermes en fagnes (GPS X 267187 – Y 135628).

Art. 2: Ces mesures seront matérialisées par une signalisation conforme, éclairée, installée par la Commune de Jalhay.

Art. 3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4: Expédition de la présente sera transmise à : -

Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,

- Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- à Mr Yves PIEPER, Chef du cantonnement du DNF à Verviers,
- Aux services du SPW District de Verviers
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- Aux services du TEC Liège-Verviers
- à notre service des Travaux, + Ouvriers.voiries@jalhay.be
- notre police locale
- Au demandeur

Jalhay le 14/08/2025
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin